

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réunion
du **CONSEIL MUNICIPAL**
Mansle-les-Fontaines

(Article L 121-10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal se réunira, Salle des Fêtes - 4, impasse de la Salle Pierre Ramblière - 21 rue Martin, Mansle 16230 MANSLE-LES-FONTAINES le **Lundi 27 février 2023 à 18h30.**

Affiché, le 20/02/2023

Le Maire,
Christian CROIZARD



ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

INTITULES

1/ Modification de l'ordre des adjoints à la demande du contrôle de légalité (Préfecture):

➤ **Ancienne situation :**

- 1/THURU Marie-Danièle
- 2/GAUTHIER Jean-Claude
- 3/LEMAIRE Marie-Claude
- 4/CHARRIAUD Jonathan
- 5/BUISSON Guy
- 6/VIDAUD Sandra
- 7/BARBANCHON Christian

➤ **Nouvelle proposition :**

- 1/CHARRIAUD Jonathan
- 2/THURU Marie-Danièle
- 3/GAUTHIER Jean-Claude
- 4/LEMAIRE Marie-Claude
- 5/BUISSON Guy
- 6/VIDAUD Sandra
- 7/BARBANCHON Christian

2/TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG, RENOVATION DES RESEAUX

Mise en place d'une aide financière pour soutenir l'activité des commerces impactés par les travaux :
Rue Grande

- Proposition : aide forfaitaire de 500 €

3/CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

- Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
 - du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
 - de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les 2 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit valider une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-dessous :

Voir proposition Liste (Doc 1)

4/ PERSONNEL COMMUNAL :

- **AVIS du Centre de Gestion 16 sur la Protection sociale complémentaire prévoyance santé**
 - Participation employeur (Cne de Mansle-les-Fontaines) :
 - Assurance santé = 15 €/mois/agent
 - Assurance prévoyance = 15 €/mois/agent
- **AVIS du Centre de Gestion 16 sur l'harmonisation du RIFSEEP**
- **AVIS sur le taux de promotion pour les avancements de grade.**

5/TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES au 1er mars 2023

- Reprise des tarifs de location des salles communales (Fontclaireau & Mansle) par la Commune Nouvelle Mansle-les-Fontaines (Doc 2).

6/TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERES-- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Reprise des tarifs des concessions de cimetière (cimetière de Fontclaireau & Mansle) par la Commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines (Doc 3),
- Approbation du règlement intérieur des cimetières de la commune (Doc 4).

7/OPERATION "Mars Bleu" : Demande de subvention exceptionnelle

- Proposition = 300 €

8/CANTINE SCOLAIRE :

- Adhésion de la commune nouvelle au Service Conseil en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire (Doc 5-projet convention).

9/CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

- Mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (Doc 6-projet convention).
- Signature avec le CDG 16 d'une convention de services et prestations de service dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humaines (Doc 7-projet de convention).

QUESTIONS DIVERSES